



ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

DES PORTAILS ACCESSIBLES, DES BIBLIOTHÈQUES HANDI-ACCUEILLANTES

MARC MAISONNEUVE ET PHILIPPE LENEVEU

En janvier 2015¹, nous souhaitons que l'État engage une politique offensive de mise en accessibilité des portails des

Rendre accessible le portail d'une bibliothèque est une obligation légale que de nombreux établissements peinent à respecter. Pour les accompagner, l'État a mis en place un baromètre de l'accessibilité numérique, avec des résultats très encourageants. Pour être inclusive, une bibliothèque doit aussi veiller à faciliter son utilisation par les personnes en situation de handicap. Une charte des bibliothèques *handi-accueillantes* pourrait apporter une contribution significative à un tel projet.

bibliothèques. Nous avons proposé la mise en œuvre d'un dispositif intitulé «baromètre de l'accessibilité numérique en bibliothèque» qui visait un triple objectif : sensibiliser les acteurs (bibliothèques, collectivités et universités, éditeurs d'opac, éditeurs de ressources numériques), évaluer les progrès réalisés et alimenter une réflexion sur les plans d'actions collectives.

¹ Voir l'article de Franck Letrouvé et Marc Maisonneuve, « Engager une politique offensive de mise en accessibilité des portails de bibliothèque », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2015, n° 4, p. 198-205. Disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2015-04-0198-003>



Impliqué de longue date sur les questions liées au handicap, le ministère de la Culture et de la Communication a conduit plusieurs actions en rapport avec ce dispositif. Après un bilan d'étape et une présentation des évolutions réglementaires, nous souhaitons replacer la question de l'accessibilité numérique dans la problématique plus large de l'accueil en bibliothèque des personnes en situation de handicap. L'accessibilité numérique des portails de bibliothèque est bien entendu l'une des dimensions essentielles d'une bibliothèque inclusive, ne serait-ce qu'en raison des difficultés de déplacement que connaissent de nombreuses personnes en situation de handicap. Toutefois, bien d'autres actions doivent être engagées pour parvenir à rendre la bibliothèque réellement *handi-accueillante*. Une bonne partie du chemin a été parcourue dans cette direction et l'on peut identifier de nouveaux jalons à poser pour parvenir prochainement à une situation beaucoup plus satisfaisante.

ACCOMPAGNER LES EFFORTS DES BIBLIOTHÈQUES PAR UNE ACTION COLLECTIVE PILOTÉE PAR L'ÉTAT

L'accessibilité numérique est un concept qui a été formalisé dès 1997. Sa mise en œuvre garantit la capacité des personnes en situation de handicap à utiliser sans limite, ni restriction, les sites web des bibliothèques. Cette exigence d'accessibilité correspond à un enjeu citoyen de premier ordre car les bibliothèques sont un dispositif essentiel du droit à la culture. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées² a affirmé un principe d'inclusion des personnes en situation de handicap; en termes concrets, ce n'est plus aux personnes en situation de handicap de faire seules un effort d'insertion, la société doit prendre les dispositions relatives à cette inclusion.

La mise en accessibilité d'un portail de bibliothèque suppose le respect de quatre conditions.

- *Condition 1.* La charte graphique de la bibliothèque doit être accessible.
- *Condition 2.* Les contributeurs doivent res-

pecter les règles d'usage garantissant l'accessibilité des sites

- *Condition 3.* Les logiciels, comme l'opac ou le système de gestion de contenus (CMS), doivent générer des pages web conformes aux exigences des *Web Content Accessibility Guidelines* (WCAG)³.
- *Condition 4.* Les ressources numériques (presse en ligne, autoformation, vidéo...) doivent être accessibles.

Si la bibliothèque dispose d'importantes marges de manœuvre sur les conditions 1 et 2, le respect des conditions 3 et 4 est plus délicat. Il mobilise des acteurs (éditeurs d'opac, éditeurs de CMS, éditeurs de ressources numériques...) qui n'ont pas d'obligations en la matière vis-à-vis de la loi du 11 février 2005. Pour faciliter l'évolution des portails de bibliothèques, il est important, au-delà de la sensibilisation des élus et des responsables d'établissements, d'engager des actions collectives de nature à faciliter la mobilisation de l'ensemble des acteurs. En 2015, trois actions nous ont semblé prioritaires (*schéma 1*).

- *Action 1.* Évaluer et parfaire le dispositif de formation des bibliothécaires.
- *Action 2.* Mettre en place un baromètre de l'accessibilité des opacs en appui sur la Fulbi.
- *Action 3.* Mettre en place un baromètre de l'accessibilité des ressources numériques en appui sur Réseau Carel et sur Couperin.

UNE IMPORTANTE MOBILISATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION ET DES PREMIERS RÉSULTATS TOUT À FAIT ENCOURAGEANTS

En septembre 2015, le ministère de la Culture et de la Communication a engagé la réalisation d'un baromètre de l'accessibilité numérique en lecture publique dont les résultats ont été publiés en mars 2016. Trois volets composent ce baromètre :

- baromètre de l'accessibilité numérique des sites et portails de bibliothèques de lecture publique;
- baromètre de l'accessibilité numérique des opacs;

² <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000809647&categorieLien=id>

³ <https://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/>

Le plan d'action proposé en 2015

SCHÉMA 1



– baromètre de l'accessibilité numérique des ressources numériques.

En première lecture, les résultats bruts de ces baromètres⁴ peuvent être jugés décevants. Sur dix opacs étudiés, deux présentent de bonnes performances, et sur dix ressources numériques, seule une obtient un score élevé. L'impact de ces baromètres est pourtant tout à fait positif et prometteur pour les effets attendus à moyen terme. Les éditeurs ont en effet pris acte de ces résultats et engagé dans la foulée une réflexion sur les plans d'action permettant une mise à niveau des outils qu'ils commercialisent. C'est exactement le résultat que se proposait d'obtenir cette opération. Pour confirmer l'implication des éditeurs et mesurer le chemin parcouru, il faudra très probablement renouveler périodiquement cette opération.

Au-delà de ces premiers résultats qui porteront leurs fruits à moyen terme, les bibliothèques ont également engagé des actions de mise en accessibilité de leurs sites. Plusieurs bibliothèques ont en effet publié une attestation ou une déclaration de conformité, en application des dispositions du RGAA⁵ : la BnF⁶, les médiathèques de la Baie de Saint-Brieuc⁷, la Numo-

thèque déployée par les bibliothèques municipales de Grenoble, le réseau des médiathèques de Plaine Commune...

Plusieurs journées d'étude ont également été programmées, le plus souvent à l'initiative ou avec la participation du ministère de la Culture et de la Communication : à Lyon (« Bibliothèques, accessibilité et numérique », Arald et médiathèque Valentin-Haüy, le 5 mars 2015), à Rouen (« Ateliers pratiques autour du numérique pour les professionnels du livre », ARL Haute-Normandie, le 18 juin 2015), à Montpellier (journée d'étude « Handicap et numérique en bibliothèque : cadres, démarches, outils », le 13 octobre 2016), à Paris (« Ressources numériques et accessibilité », Réseau Carel, le 29 novembre 2016), à Limoges (« Accueillir le handicap en bibliothèque : des ressources plus accessibles », le 13 décembre 2016)... L'Arald a même organisé un atelier de formation des contributeurs (« #a11y, allons-y! Accessibilité numérique : publiez et contribuez! », le 13 octobre 2016) à Villeurbanne... Bref, chacun se mobilise à son niveau pour contribuer à une mise en accessibilité des portails de bibliothèque.

⁴ <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Livre-et-Lecture/Actualites/Barometre-de-l-accessibilite-numerique-2016>

⁵ <https://references.modernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite/>

⁶ http://www.bnf.fr/fr/acces_dedies/publics_handicapes/s.accessibilite_site_bnf_fr.html?first_Art=non

⁷ https://mediathequesdelabaie.fr/index.php?option=com_content&view=category&id=8&Itemid=478



FORMER PLUS LARGEMENT, ÉTENDRE LE DISPOSITIF AU MONDE DE L'ENSEIGNEMENT

De notre point de vue, trois axes d'intervention mériteraient probablement d'être renforcés.

- La sensibilisation des directeurs de bibliothèque et la formation des contributeurs alimentant les sites web des bibliothèques nécessitent peut-être de parfaire le dispositif de formation, de manière à toucher une population beaucoup plus large. Notons au passage, tant pour souligner l'actualité de ce propos que la forte demande de formation, que l'Inria a proposé un mooc « accessibilité numérique » qui a enregistré plus de 3 000 inscrits pour la première session mise en ligne le 7 novembre 2016.
- La pression exercée sur les éditeurs d'outils métier serait plus forte si elle prenait appui sur le ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. L'implication renforcée de ce ministère permettrait également d'améliorer l'accessibilité des portails des CDI et des BU...
- Un gros travail est également nécessaire en direction des éditeurs de ressources numériques utilisées dans le monde universitaire. Le consortium Couperin pourrait sans difficulté majeure reproduire la démarche mise en œuvre par Réseau Carel et produire son propre baromètre de l'accessibilité des ressources numériques universitaires.

NE PAS RELÂCHER LES EFFORTS CAR LA PRESSION RÉGLEMENTAIRE S'ACCENTUE

En deux ans, quatre textes nouveaux sont venus actualiser ou compléter le dispositif réglementaire.

- La version 3 du référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA) est entrée en vigueur suite à la publication de l'arrêté du 29 avril 2015. Cette version prend en compte la dernière version d'HTML

(HTML5) et les contenus et fonctionnalités riches. Elle s'accompagne de la mise en ligne de nouvelles ressources destinées à faciliter l'application du référentiel.

- Un label e-Accessible⁸ a été créé par les services du Premier ministre à l'été 2015. Il doit faciliter la reconnaissance des projets des administrations s'engageant dans une démarche de mise en accessibilité numérique.
- L'article 106 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique⁹ complète les dispositions de la loi du 11 février 2005 avec la mise en œuvre d'un régime de sanction, d'une obligation de publication des plans de mise en accessibilité numérique et d'une extension des obligations d'accessibilité numérique à certains types d'acteurs privés et organismes délégataires de missions de service public¹⁰.
- Le 26 octobre 2016, une directive européenne a été adoptée. Elle précise les exigences (UE) d'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public¹¹. Le communiqué du Parlement européen¹² indique à ce propos que « *les organismes publics devront mettre en place des outils pour aider les personnes âgées ou handicapées à consulter leurs sites web ou applications, tels que des agrandisseurs ou des lecteurs d'écran* ».

Le référentiel d'accessibilité se complète également en traitant la question de l'accessibilité sur un téléphone portable. En août 2016, l'association BrailleNet a publié en effet un livre blanc sur l'accessibilité des sites web et des applications pour les mobiles¹³.

L'exigence d'accessibilité numérique des sites publics se renforce donc et cela tant au niveau national qu'euro péen. Les actions conduites par le ministère de la Culture et de la Communication ont permis de créer une dynamique tout à fait prometteuse en mobilisant les éditeurs d'outils métier et de ressources numériques. Les bibliothèques commencent à publier des déclarations de conformité et à s'approprier la question de l'accessibilité numérique.

⁸ <http://referencs.modernisation.gouv.fr/e-accessible>

⁹ https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/10/7/ECF11524250L/jo/article_106

¹⁰ Les apports de l'article 106 sont signalés ici : <http://bibliotheques-inclusives.fr/2016/11/loi-republique-numerique-et-accessibilite>

¹¹ <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-38-2016-INIT/fr/pdf>

¹² <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/news-room/20161024STO48332/ameliorer-l-accessibilite-des-sites-et-des-applications-du-service-public>

¹³ http://www.accessiweb.org/tl_files/doc_telechargement/gta22/GTA22_LivreBlanc_Mobile_v1.3.pdf

REPLACER L'EXIGENCE D'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE DANS LE CADRE ÉLARGI DE LA CONCEPTION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE BIBLIOTHÈQUES INCLUSIVES

L'accessibilité numérique du site web de la bibliothèque (c'est-à-dire sa conformité au RGAA) est une exigence concernant la forme des contenus et des services en ligne du site.

C'est une condition nécessaire, mais loin d'être suffisante, pour que la bibliothèque soit jugée accueillante et facile à utiliser par les personnes en situation de handicap.

De notre point de vue, les sites web des bibliothèques demeurent très pauvres en ce qui concerne les contenus que des personnes en situation de handicap pourraient souhaiter consulter pour préparer une visite en bibliothèque.

BIBLIOTHEQUES-INCLUSIVES.FR



Le site bibliotheques-inclusives.fr signale des ressources visant le développement de l'accueil de tous les publics en bibliothèque. Ce site privilégie le signalement de conseils pratiques et de démarches, en rapport avec l'accueil des personnes :

- éloignées de la culture,
- emprisonnées,
- en situation de handicap,
- illettrés,
- ne maîtrisant pas le numérique,
- ou socialement défavorisés.

Ce site est une première brique d'une

réflexion visant à préciser le concept de *bibliothèque handi-accueillante*. Il a vocation à s'enrichir des contributions de chacun.

Outre le référencement de ressources externes, le site propose une page présentant les principaux besoins d'information d'une personne en situation de handicap préparant sa visite en bibliothèque¹. Cette page doit faciliter le pointage de la complétude des sites des bibliothèques qui souhaitent faciliter l'accès des personnes en situation de handicap.

[ABF](#) [Accessibilité](#) [accessibilité numérique](#) [accessibilité physique](#)
[accueil](#) [animal et handicap](#) [ASCLA](#) [autisme](#) [aveugle](#) [AVH](#) [baromètre](#) [blog](#) [bonnes](#)
[pratiques](#) [BrailleNet](#) [bénévole](#) [handicapé](#) [charte](#) [compte rendu d'expérience](#) [Daisy](#) [difficulté de](#)
[lecture](#) [dyslexie](#) [déficient visuel](#) [démarche](#) [enfant handicapé](#) [Enssib](#)
[facile à comprendre](#) [facile à lire](#) [handicap mental](#) [IFLA](#) [label](#) [livre audio](#) [livre](#)
[numérique](#) [malentendant](#) [malvoyant](#) [non-voyant](#) [outil](#) [prison](#)
[RGAA](#) [sourd](#) [sénile](#) [technologie d'assistance](#) [texte de référence](#) [trouble](#)
[de l'apprentissage](#) [Unapei](#) [WCAG](#) [étude](#)

Nuage de mots du site [bibliotheques-inclusives](http://bibliotheques-inclusives.fr)

¹ <http://bibliotheques-inclusives.fr/2016/05/bibliothèque-handi-accueillante-a-quelles-questions-le-site-web-de-la-bibliothèque-doit-il-permettre-de-repondre>



DIFFUSER SUR LE SITE WEB
DE LA BIBLIOTHÈQUE LES RÉPONSES
AUX QUESTIONS DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP PRÉPARANT
LEUR VENUE À LA BIBLIOTHÈQUE

Très diverses, ces questions peuvent être présentées en distinguant quatre centres d'intérêt.

1. Les collections et l'offre de services de la bibliothèque.
2. Les outils numériques de la bibliothèque.
3. L'accueil de la bibliothèque.
4. La bibliothèque, lieu physique.

Penchons-nous sur le premier point.

**Les collections de la bibliothèque
et l'offre de services**

Si l'on considère que le site web de la bibliothèque doit permettre à chacun de préparer sa visite et de confirmer son intérêt pour une telle visite, il faudrait que l'on trouve facilement sur le site les réponses aux questions plus particulières qu'une personne en situation de handicap peut se poser.

- La bibliothèque dispose-t-elle de documents dont je peux prendre connaissance en dépit de mon handicap (exigence d'accessibilité du document, ce qui renvoie, d'une part, aux caractéristiques du document et, d'autre part, aux appareils disponibles permettant d'accéder au contenu du document) ?
- Dispose-t-elle de documents en rapport avec mon handicap (exigence de contenu du document) ?
- La bibliothèque propose-t-elle des services particuliers destinés aux personnes en situation de handicap (par exemple du portage à domicile) ? À quelles conditions ?
- Me permet-elle d'emprunter des documents sur une longue durée ?
- M'offre-t-elle une assistance à la recherche dans le catalogue et les collections ? Comment accéder à ce service ?
- Puis-je être averti(e) de l'arrivée de nouveaux documents correspondant à mes centres d'intérêt, et qui me soient effectivement accessibles ? Comment accéder à ce service ?

Après ces questions générales que traitent de nombreux sites web, viennent des questions plus spécifiques dont la déclinaison devrait se faire par type de handicap et qui sont plus rarement abordées dans les sites des bibliothèques.

- *Présence d'appareils permettant l'accès aux contenus des documents imprimés*
- La bibliothèque met-elle à disposition des loupes permettant l'agrandissement des textes imprimés ?
- Dispose-t-elle de machines à lire proposant une synthèse vocale des textes imprimés ?
- Propose-t-elle des imprimantes embosseuses associées à des machines à lire permettant une transcription en caractères braille ?
- Quel est le modèle des équipements proposés ? Si je ne connais pas ces équipements, puis-je bénéficier d'une aide pour les utiliser ? Faut-il pour cela que je prenne rendez-vous ? Auprès de qui ? Puis-je bénéficier d'une formation à l'utilisation de ces appareils ?

- *Présence d'appareils permettant l'accès aux contenus des documents numériques*
- Les postes informatiques de la bibliothèque disposent-ils d'agrandisseurs ou de loupes d'écran ?
- Trouverai-je à la bibliothèque des lecteurs d'écran proposant une synthèse vocale des textes et des graphiques ? Des outils de reconnaissance vocale ?
- Certains postes disposent-ils de plages braille actualisables ?
- La bibliothèque propose-t-elle l'accès à une imprimante braille ?
- Quel est le modèle des équipements proposés ? Si je ne connais pas ces équipements, puis-je bénéficier d'une aide pour les utiliser ? Faut-il pour cela que je prenne rendez-vous ? Auprès de qui ? Puis-je bénéficier d'une formation à l'utilisation de ces appareils ?

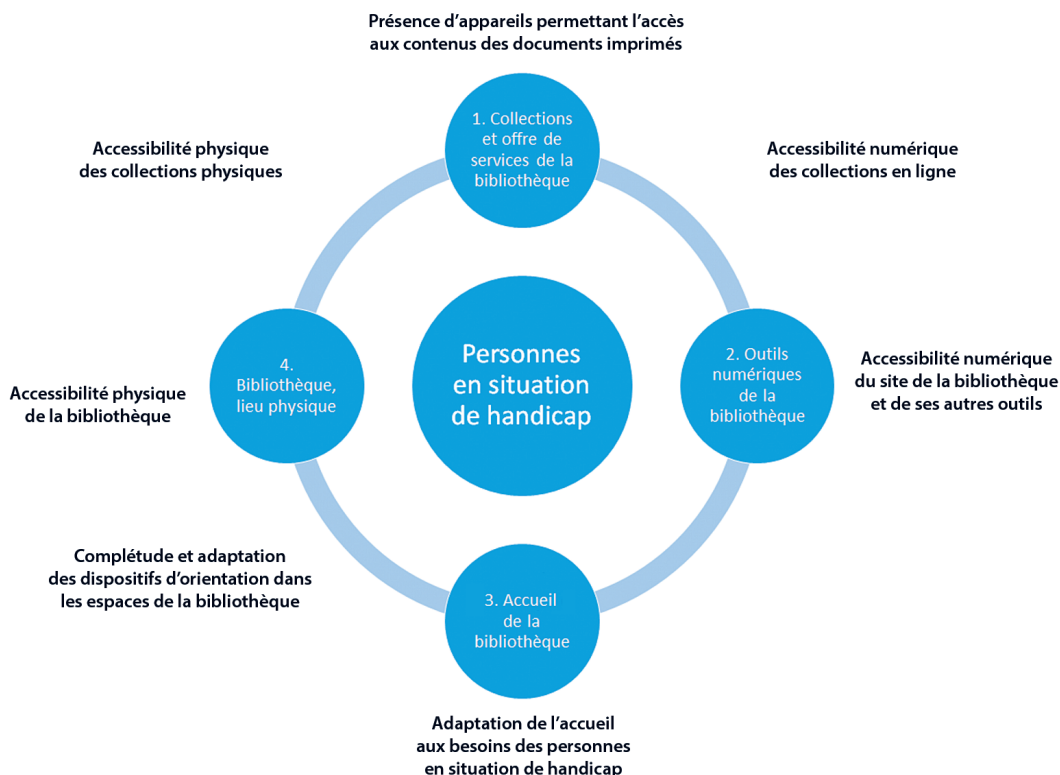
Chacun des trois autres points (les outils numériques de la bibliothèque ; l'accueil de la bibliothèque ; la bibliothèque, lieu physique) est associé à de multiples questions¹⁴. Cette diversité et cette multiplicité des points à traiter soulignent les fortes exigences de la conception du site web puis de son alimentation (*schéma 2*).

Ne pas répondre à ces questions revient à renvoyer des messages peu positifs aux personnes en situation de handicap (la bibliothèque ne vous attend pas et ne prend pas en compte vos besoins spécifiques) et à les priver de toutes possibilités d'une utilisation autonome de la bibliothèque. Avant leur visite, ces personnes devront prendre contact pour obtenir les rensei-

¹⁴ La liste de ces questions figure à l'adresse suivante : <http://bibliotheques-inclusives.fr/2016/05/bibliotheque-handi-accueillante-a-quelles-questions-le-site-web-de-la-bibliotheque-doit-il-permettre-de-repondre#more-288>

Typologie des contenus du site d'une bibliothèque nécessaires à la préparation d'une visite d'une personne en situation de handicap

SCHÉMA 2



gnements manquants et sur place elles devront s'adresser à l'accueil pour un grand nombre de démarches. On reste très éloignés d'un principe d'inclusion !

METTRE EN PLACE UN LABEL BIBLIOTHÈQUE HANDI-ACCUEILLANTE

Rendre la bibliothèque accueillante et facile d'usage pour les personnes handicapées est un chantier qui doit s'inscrire dans une démarche globale. Il faut par exemple agir de manière équilibrée sur toutes les dimensions de l'accueil et travailler simultanément sur l'accessibilité physique du bâtiment et sur l'accessibilité numérique du site. De même, il ne servirait à rien d'avancer sur la question de l'accueil si les collections ou les outils restaient inadaptés aux besoins des personnes en situation de handicap. Cette approche globale est la garante d'une

réelle qualité de service ; elle présente toutefois l'inconvénient d'imposer la conduite d'un grand nombre d'actions situées sur des plans extrêmement variés. C'est un projet en soi qui mobilisera beaucoup d'énergie et qui obligera à interroger de nombreuses pratiques.

Pour accompagner les efforts des bibliothécaires, il faut pouvoir d'une manière ou d'une autre inciter les tutelles des bibliothèques à soutenir ce type de démarches.

Nous pensons qu'une labellisation bibliothèque handi-accueillante (*voir encadré page suivante*) permettrait la reconnaissance des efforts consentis par une collectivité, une école ou une université, tout en garantissant l'inscription de la question du handicap dans une approche globale. Ce dispositif, nécessiterait bien entendu un engagement de l'État (formalisation et promotion du dispositif, action de communication et de soutien aux premiers labellisés, mise en place d'une organisation pour le contrôle des



METTRE EN PLACE UNE CHARTE ET UN LABEL DES BIBLIOTHÈQUES HANDI-ACCUEILLANTES



Cette charte pourrait inclure 5 volets et, pour chacun d'entre eux, différents niveaux d'exigence pourraient être définis de manière à favoriser une réalisation progressive.

Volet 1. Des collections adaptées et accessibles.

- a. Un pourcentage du budget consacré à des documents accessibles ou rendus accessibles à l'aide de technologies d'assistance.
- b. Un signalement spécifique de ces documents permettant aisément de les retrouver dans le catalogue et dans les espaces.
- c. Un travail avec les associations locales pour élaborer une politique d'acquisition répondant aux attentes et aux besoins des personnes en situation de handicap.

Volet 2. Une offre de services adaptée.

- a. Un portage à domicile pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer.
- b. Une adaptation de l'offre de services générale pour tenir compte des difficultés spécifiques rencontrées par les handicapés (durée de prêt allongée, par exemple).

Volet 3. Un accueil adapté et bienveillant.

- a. En présentiel. Le personnel de la bibliothèque reçoit des formations à l'accueil des personnes en situation de handicap; éventuellement, la bibliothèque propose des référents pour faciliter les échanges avec les personnes handicapées; elle propose des documents d'accueil (type guide de l'utilisateur) écrits en facile à lire et à comprendre.
- b. En ligne. La bibliothèque propose un site web présentant sa politique générale en matière d'accueil et de services aux personnes en situation de handicap. Le site propose une rubrique répondant à toutes les questions que peuvent se poser des personnes en situation de handicap souhaitant préparer leur visite en bibliothèque. Une version imprimée de cette rubrique doit être tenue à la disposition des usagers; elle est rédigée en français facile à lire et à comprendre.

Volet 4. Des outils numériques accessibles (conformes au RGAA), tant pour le site web que pour les outils disponibles dans les murs.

(L'exigence porte également sur l'ensemble des plateformes de consultation des ressources numériques sur abonnement avec également une partie de ces ressources numériques accessibles.)

Volet 5. Des locaux et des mobiliers accessibles physiquement, avec une signalétique accessible.

actions engagées et l'attribution du label). Son succès nécessiterait la participation des associations professionnelles, au premier rang de celles-ci l'ABF, et des associations de handicapés, tant au niveau national que local.

La labellisation serait associée au respect d'une charte qui reste à formaliser. Cette charte ferait l'objet d'une publication sur le site de la tutelle de la bibliothèque qui devrait mentionner les points partiellement respectés et les actions entreprises pour améliorer la prise en compte des exigences mentionnées. Un rapport d'activité annuel serait également produit par la bibliothèque (où en est-on dans la mise en œuvre de la charte? Qu'a-t-on fait cette année? Quelles priorités se fixe-t-on pour l'année à venir?). Chaque année, ce rapport d'activité devrait être présenté aux élus et faire l'objet d'un débat quant aux objectifs d'action pour l'année à venir.

La formalisation du dispositif (contenu de la charte, niveau et gradation des exigences associées à chaque volet, modalités d'instruction et d'attribution du label) pourrait faire l'objet d'un

travail piloté par l'État et mobilisant les associations du monde du handicap et celles du monde des bibliothèques.

Deux ans après l'appel à *Engager une politique offensive de mise en accessibilité des portails des bibliothèques*¹⁵, ce point d'étape confirme qu'un chemin important a été parcouru. Une dynamique a été créée et de nombreux acteurs se mobilisent aujourd'hui pour améliorer l'accessibilité des portails de bibliothèques. Replacer cette action dans un cadre plus global visant à améliorer l'accueil en bibliothèque des personnes en situation de handicap est une nécessité que l'on peut associer très directement à la logique d'inclusion affirmée par la loi du 11 février 2015. De longue date, les bibliothèques ont le souci du handicap et une culture de l'accueil. Ce sont deux points d'appui importants qu'il faut probablement étayer en incitant à la mobilisation de leur tutelle sur un projet global de bibliothèque handi-accueillante. Le rôle de l'État dans l'impulsion de cette nouvelle dynamique est probablement tout aussi essentiel qu'il l'a été dans le dossier de l'accessibilité numérique.

B·F

¹⁵ Voir note 1.